

Date de mise en ligne : 25 OCT. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 650 /22 du 24 OCT. 2022

Réglementant provisoirement la circulation à l'occasion de la fête du numérique organisée par la Ville, le samedi 29 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean Jacques AFCHAIN ;


Compte tenu de l'organisation de la fête du numérique prévue le samedi 29 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 à Boulari, dans la zone du marché municipal et de la Médiathèque, sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement comme suit:

ARRETE

- Article 1 : La circulation automobile sera provisoirement interrompue le samedi 29 octobre 2022 de 7h30 à 12h30 sur le tronçon de la rue des Thazards compris entre le carrefour de l'avenue des Deux Baies et la rue des Thazards, et le carrefour de l'avenue du Grand Large et la rue des Thazards.
- Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par les services de la Ville.
- Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation


Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :

Brigade de gendarmerie de Saint-Michel.....	1
DSAP	1
DSTP	1
Police municipale (affichage)	1
SAG (registre et publication)	1